Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_049B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	46
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Elina VANDENBROUCKE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA, Denis BARGUIL, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU, Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Pascale DOUINEAU, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Manuel POTTIER, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Leslie COLLINS, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Yanig MOELO (MOELAN), Michel FORGET (QUIMPERLE), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Christelle FENEON (MOELAN)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_049B-DE

DCC2026-049

VIE COURANTE
16- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activités de Kervidanou 1 extension à Quimperlé – Location via bail à construction à la SCI TOM (annexe)

Eric Moriceau est gérant de la SARL Abel Auto Assistance 29, entreprise de dépannage automobile dont le siège social est situé à Quimperlé. Un second établissement se situe à Riec-sur-Bélon.
Eric Moriceau souhaite construire un bâtiment de 2 000 m² environ pour son activité de dépannage (stockage des véhicules, atelier mécanique, bureaux et locaux sociaux).

Aussi, Eric Moriceau sollicite Quimperlé Communauté pour louer via un bail à construction les lots 4 et 5 d'une surface totale d'environ 3 000 m² issue de la division de la parcelle ZD 602, situées dans la zone d'activités de Kervidanou 1 extension (cf schéma en annexe).
Sur la base des documents cadres ayant fait l'objet d'une délibération le 3 avril 2025, le loyer annuel est fixé à 1€ HT le m² sur une durée de 50 années, via un bail à construction.
La saisine des Domaines a été réalisée. Un avis a été émis en date du 17 décembre 2025 et estime la valeur de la redevance à 600€ HT annuel.

Clauses d'encadrement de l'obligation de construire :
La promesse de bail à construction devra être signé dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante.
A compter de la date de signature de cette promesse de BAC :

- la demande de permis de construire doit être déposée dans un délai de six (6) mois
- la signature de l'acte authentique de BAC doit avoir lieu dans les seize (16) mois

Après signature de l'acte authentique, l'entreprise dispose d'un délai de trente-six (36) mois pour achever les travaux de construction sous peine de résiliation du BAC.
En cas de non-respect des clauses mentionnées ci-dessus, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la location via un bail à construction les lots 4 et 5 d'une surface totale d'environ 3 000 m² viabilisée issue de la division de la parcelle ZD 602, à la SCI TOM, au loyer annuel d'1€ HT le m² sur une durée de 50 années, sur la zone d'activités de Kervidanou 1 Extension à Quimperlé, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge du preneur.
- AUTORISER le Président à signer la promesse de bail à construction et le bail à construction à venir, ainsi que tous documents afférents à cette location de terrain.

L'assemblée délibérante est invitée à :

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_049B-DE

- APPROUVE la location via un bail à construction les lots 4 et 5 d'une surface totale d'environ 3 000 m² viabilisée issue de la division de la parcelle ZD 602, à la SCI TOM, au loyer annuel d'1€ HT le m² sur une durée de 50 années, sur la zone d'activités de Kervidanou 1 Extension à Quimperlé, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge du preneur.
- AUTORISE le Président à signer la promesse de bail à construction et le bail à construction à venir, ainsi que tous documents afférents à cette location de terrain.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_049B-DE

ANNEXE - Zone d'activités de Kervidanou 1 extension à Quimperlé – Location via bail à construction des lots 4 et 5 à la SCI TOM

